

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre à vingt heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Dominique DABADIE.

Etaient présents :

M. BOUCHER Tony, Mme CAUSSARIEU Jocelyne, M. DABADIE Dominique, M. DABADIE Eric, M. FRODEAU Gilles, Mme GAUCHER Marie-France, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, M. MEUNIER Daniel, M. MONZO Frédéric, M. RABIER Jérôme, M. REAU Christian, M. RENAUD Yannick, Mme ROY Sarah, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme SURAULT Christine, Mme THERAUD Laurence, M. TOUZOT Gérard, M. VIDAL Jean-Yves

Procurations :

Mme BONNET Christelle donne pouvoir à Mme THERAUD Laurence, Mme BROUARD Stéphanie donne pouvoir à M. DABADIE Dominique, Mme DELVAL Sandrine donne pouvoir à Mme ROY Sarah, M. DERISSON Francis donne pouvoir à M. RABIER Jérôme

Etaient absents :

Mme BONNET Christelle, M. BRION Claude, Mme BROUARD Stéphanie, M. BRUNET Fredy, Mme DELVAL Sandrine, M. DERISSON Francis, Mme GOJOSO Christine, Mme JAHAN Estelle

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GAUCHER Marie-France

Il est demandé au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- DELIBERATION 2019_11_18_09 COMMERCE_BAR LE CHAMP DORÉ

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout à l'ordre du jour la délibération n° 2019_11_18_09

DELIBERATION 2019_11_18_01 SCOLARITÉ PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITÉ ET DE RESTAURATION

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu de la mairie de Mirebeau concernant la participation des communes aux frais de scolarité et de restauration 2019/2020 des enfants de la commune inscrit en classe CLISS et ULISS dans une autre commune.

2 enfants sont concernés : AUCHER Tom en cm2 ULIS et GUIHUR Flora en CE2 ULIS.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques et celle à la participation aux frais de restauration entre commune de résidence et commune d'accueil.

Les présentes conventions prennent fin en décembre 2019 compte tenu de la création du SIVOS Mirebeau Chouppes Aberre Coussay à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le montant de la participation financière de la commune de résidence est fixé à : 585,11€ pour les enfants inscrits en primaire et en ULIS.

La participation aux frais de restauration scolaire est de 1€ pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques et celle à la participation aux frais de restauration entre commune de résidence et commune d'accueil.

DELIBERATION 2019_11_18_02 FINANCES RÉVISION DES LOYERS COMMERCIAUX

Après l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux loyers commerciaux de la commune, il est proposé de ne pas appliquer de révision des loyers commerciaux pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De ne pas appliquer** de révision à la hausse des loyers commerciaux en 2020 ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'exécuter ces dispositions sur les loyers concernés.

DELIBERATION 2019_11_18_03 FINANCES_RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX _ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du trésorier-comptable de Vouillé, il est demandé d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables. Il s'agit de titres sur les années antérieures qui n'ont pu être régularisés.

Sur proposition de Mme le Trésorier,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur une procédure d'admission en non-valeur pour un montant total de 246,83 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** l'admission en non-valeur des titres d'un montant de 246,83 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION 2019_11_18_04 FINANCES_REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC_FRANCE TELECOM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'appliquer** les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

Communes déléguées	Artère en S/Sol - km			Artères aériennes - km			Emprise au sol - m ²		
	Prix en €/km	Km	Total	Prix en €/km	Km	Total	Prix en €/m ²	m ²	Total
Champigny le Sec	40,73	10,725	436,83	52,38	9,870	516,99	-	-	-
Le Rochereau	40,73	5,524	224,99	52,38	5,504	288,30	27,15	0,5	13,58
TOTAL			661,82			805,29			13,58 €

Soit un total de 1 480,69 €

- **D'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323 ; ventilée sur deux titres à la demande des services de France Telecom : Champigny le Sec – 953,82 € et Le Rochereau – 526,87 €
- **Charge** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DELIBERATION 2019_11_18_05 FINANCES_FERMAGES

Vu les conventions de location établies entre la commune et les redevables ci-après

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 (JO du 18/07/2019) constatant pour 2019 l'indice national des fermages ;

- L'indice national des fermages est de **104,76 pour l'année 2019 (du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020)**.
- La **variation de l'indice 2019** par rapport à celui de l'année précédente est de **+ 1,66 %**.
- Le **prix du quintal de blé, donné à titre indicatif** est de **23,33 €/quintal**.

Monsieur SURAULT Jean-Dominique et Monsieur RÉAU Christian ne prennent pas part au vote concernant le fermage qui les concerne.

L'INDICE NATIONAL DES FERMAGES EST DE 104,76 POUR L'ANNEE 2019 (DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 AU 31 AOUT 2020)

ACHARD Jean-Yves – ZC 60

$$\frac{257,87 (2018) \times 104,76}{100} = 270,14 \text{ €}$$

LIEGE Didier – ZC 59

$$\frac{281,17 (2018) \times 104,76}{100} = 294,55 \text{ €}$$

QUINQUENEAU Francis – ZB 44, 45 & 46

$$\frac{198,33 (2018) \times 104,76}{100} = 207,77 \text{ €}$$

LA VARIATION DE L'INDICE 2019 PAR RAPPORT A CELUI DE L'ANNEE PRECEDENTE EST DE - 3,04 %.

SURAULT Jean-Dominique - ZE 15 :

$$69,05 (2018) + 1,66 \% = 70,19 \text{ €}$$

GUILLARD David – YX 60 :

$$44,41 (2018) + 1,66 \% = 45,14 \text{ €}$$

REAU EARL – XA 7 & 8 :

$$532,80 (2018) + 1,66 \% = 541,64 \text{ €}$$

AGUILLON James – YO 4 & YO 130 :

$$58,29 (2018) + 1,66 \% = 59,25 \text{ €}$$

LE PRIX DU QUINTAL DE BLE DONNÉ A TITRE INDICATIF EST DE 23,33 €/QUINTAL.

SURAULT Jean-Dominique - ZC 9 :

$$23,33 (\text{prix quintal}) \times 7,10 \times 0,066 = 10,93 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'émission des titres destinés aux redevables pour les loyers des fermages de 2019.

DELIBERATION 2019_11_18_06 ASSOCIATIONS_MARCHÉ D'HIVER 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de rénovation de la salle des fêtes auront lieu du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021.

Le Marché de Noël constitue un événement dans le cadre des festivités du mois de décembre depuis plusieurs années dans la salle des fêtes.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur le prêt du gymnase pour le marché de Noël de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **De mettre** à disposition de l'association le Club des Moulins de l'Amitié le gymnase pour le marché de Noël de 2020.

DELIBERATION 2019_11_18_07 FONCIER FAUCARDEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le faucardement a pour but de limiter les crues et gérer la végétation herbacée.

Une commission composée d'élus, d'un agent communal et éventuellement d'une entreprise effectuent, entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre, un contrôle des travaux réalisés.

Principe/technique d'intervention

Le cours d'eau concerné est le Baigne Chat venant de Vouzailles y compris le cours d'eau La Liaigue jusqu'à la route de Thouars.

Le faucardage consiste en l'arrachage manuellement pour de petits secteurs ou mécaniquement pour des linéaires plus importants et accessibles, effectué par les propriétaires ou leur fermier, et ou sur leur demande par une entreprise ou les agents communaux.

Dans le cas de non-exécution des travaux lors du passage de la commission, les propriétaires seront informés de la facturation et de l'intervention immédiate d'une entreprise ou des agents de la Commune si le nettoyage n'a pas été réalisé dans les huit jours.

La date du passage de la commission fera l'objet chaque année d'un affichage en mairie et d'une information dans les commerces, le bulletin municipal et le panneau lumineux d'information.

Facturation

Les travaux effectués par les agents communaux seront facturés aux propriétaires en vertu de la délibération n°2018_11_12_09 en date du 12 novembre 2018.

Pour les travaux effectués par l'entreprise, une facture sera adressée :

- aux propriétaires (ou fermiers s'ils ont été déclarés en mairie par celui-ci)
- à la Mairie pour toutes les autres interventions et répercutée aux propriétaires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **de valider** les prescriptions ci-dessus

DELIBERATION 2019_11_18_08 BUDGET DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget de la Commune de Champigny en Rochereau ;

TRAVAUX DE VOIRIE

Fonctionnement

C/ 023 (Dépenses) – Virt à la section d'investissement : + 3 063,00 €

C/ 615231 (Dépenses) – Voiries : - 3 063,00 €

Investissement

C/ 021 (Recettes) – Virt de la section de fonctionnement : + 3 063,00 €

Op. 127 – Route des Rochelles – c/ 2152 : + 3 063,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la décision modificative ci-dessus.

DELIBERATION 2019_11_18_09 COMMERCE BAR LE CHAMP DORÉ

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'annuler la délibération n° 2019_10_14_05 en date du 14 octobre 2019 pour erreur matérielle.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour le renouvellement du bail du commerce du Champ Doré.

Considérant les travaux effectués dans le commerce du Champ Doré dans la cadre de la mise aux normes accessibilité et rénovation pour un montant total de 18 816.29 € TTC :

- Placo carrelage : 1 657.85 €
- Chauffe-eau : 1 494.48 €
- WC : 4 793.16 €
- Electricité : 4 120.80 €
- Portes : 6 750.00 €

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à Mme PORTEJOIE la gratuité des loyers jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur une promesse de renouvellement de bail commercial, initialement contracté le 19/01/2007 au profit de Mme PORTEJOIE EIRL Le Champ Doré, aux mêmes conditions que le bail actuel. L'état des lieux entrant dans le local s'est effectué le 18 septembre 2019 avec remise des clés.

Pour rappel le loyer s'élevait à 478.28 € HT et 573.94 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les présentes dispositions.

QUESTIONS DIVERSES

- Déplacement cuve à gaz – Cité de l'Epinellerie/Gymnase (cf. devis Sorégies)
- Dépôt sauvage à Frozes et au point d'apport volontaire route de Frozes
- Hébergement d'urgence - Violences Intra-familiales
- Heures vagabondes 2020
- Repas élus/agents – Vendredi 17 janvier salle des Moulins
- Cantines – Repas végétarien une fois par semaine
- Marché public Cantine A.D. – Architecte
- Garderie A.D. – Problème sécurité portail
- Gymnase – Coffres réalisés par Jean-Yves Vidal
- Vœux du Maire – 31 janvier 2021
- Ecole Claude Bertaud – Rencontre avec le DASEN et l'inspectrice
- Chantier Jeune – appel à candidature
- Fermeture du commerce « Le Mistral »

Prochaine réunion le 2 décembre 2019 à 20h00

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15

Le Maire, Dominique DABADIE

La secrétaire, Marie-France GAUCHER